

## Swissgrid en contact avec les propriétaires fonciers

Swissgrid et ses prestataires sont quotidiennement en contact avec les propriétaires fonciers. Que ce soit par exemple pour les projets de construction, le maintien à faible hauteur des arbres, l'inspection et l'entretien des lignes ou l'élimination de perturbations. La gestion des servitudes ou des contrats de servitude, qui ont été conclus entre les propriétaires fonciers et Swissgrid, est donc essentielle dans ce cadre.

### Servitudes

Avec une servitude, un propriétaire foncier accorde le droit d'utiliser d'une certaine manière son terrain. Dans le cadre des installations de Swissgrid, les servitudes suivantes sont généralement définies:

- » Droits de passage pour les lignes (y compris droit pour les pylônes ou structures porteuses);
- » Droits de passage pour les données de tiers;
- » Maintien à faible hauteur des végétaux et arbres dans la zone de la ligne (restrictions en termes de plantations);
- » Droits de circulation, de passage et d'accès pour la maintenance des installations;
- » Restrictions de construction et d'utilisation dans la zone de la ligne;
- » Interdictions de construire.

### Contrats de servitude

Le contrat de servitude régit les droits et obligations des deux partenaires contractuels. En concluant un contrat de servitude, le propriétaire foncier s'engage à mettre son terrain à disposition pendant la durée convenue pour l'exploitation et l'entretien de la ligne selon les nécessités fixées dans le contrat. Il reçoit en contrepartie une indemnisation définie dans le contrat.

### Nouveau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Depuis qu'elle a repris le réseau de transport en 2013, Swissgrid est aussi responsable des quelque 55 000 contrats de servitude. Les anciens propriétaires du réseau ont assuré jusque-là la gestion des servitudes sur mandat de Swissgrid.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, cela va changer: Alpiq EnerTrans assurera la gestion des servitudes sur mandat de Swissgrid. Ainsi, le suivi des propriétaires fonciers concernés sera désormais effectué par un seul prestataire et de manière uniforme dans toute la Suisse. Votre contrat de servitude conserve sa validité – même pour vos successeurs légaux.

Nous nous tiendrons à votre entière disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour tout renseignement concernant votre contrat de servitude.

Par téléphone : **0848 010 020**

Par e-mail : **[dienstbarkeiten@swissgrid.ch](mailto:dienstbarkeiten@swissgrid.ch)**

Vous trouverez sur notre site Internet les questions et réponses les plus fréquentes sur les servitudes ainsi que des informations complémentaires sur différents sujets qui vous concernent en tant que propriétaire foncier: **[www.swissgrid.ch/proprietairefoncier](http://www.swissgrid.ch/proprietairefoncier)**.

## Gestion des servitudes

La gestion des servitudes désigne la gestion globale comprenant le renouvellement des contrats, l'indemnisation des propriétaires fonciers, la donnée de renseignements, la communication avec les propriétaires fonciers ainsi que la gestion et le traitement de toutes les affaires juridiques en rapport avec ces contrats.

## Durée d'un contrat

La durée de validité est définie dans le contrat de servitude. Le contrat est soit limité dans le temps et doit être renouvelé, si la ligne continue d'être exploitée après son expiration. Soit, il a été conclu pour une durée indéterminée, à savoir tant que la ligne est nécessaire et exploitée, «pour toute la durée de vie d'une ligne». Dans ce cas, la servitude prend fin avec le démantèlement de la ligne.

Dans le passé, les compagnies d'électricité ont géré différemment la durée des contrats. Swissgrid conclura toujours des nouveaux contrats, conformément aux recommandations de l'Association des entreprises électriques suisses (AES), pour toute la durée de vie d'une ligne.

## Indemnisation

L'indemnisation dépend du type de terrain concerné, du type de servitude, etc. Les contraintes dues à la ligne et identifiables au moment de la mise en place ou du renouvellement des droits ou des indemnisations, constituent la base de l'indemnisation des servitudes. Pour les terrains agricoles, l'indemnisation s'aligne sur les recommandations communes de l'Union suisse des paysans (USP) et de l'Association des entreprises électriques suisses (AES).

Si le droit de passage a été accordé pour toute la durée de vie de la ligne, des indemnisations sont effectuées généralement tous les 25 ans. Pour les contrats à durée déterminée, l'indemnisation est versée à la conclusion du contrat de servitude pour toute la durée du contrat. La réglementation précise applicable en matière d'indemnisation est définie dans le contrat de servitude.

## Projets de construction

Dans son rapport «Réseau stratégique 2025», Swissgrid indique quelles lignes de transport d'électricité devront être modernisées ou développées d'ici 2025 en Suisse. Pour ces projets de construction, les propriétaires fonciers potentiellement concernés seront impliqués suffisamment tôt dans le processus de planification et d'autorisation.

Vous souhaitez savoir où des projets de construction sont prévus et seront réalisés en Suisse et si vous êtes concernés? Vous trouverez toutes les informations sur le sujet sur notre site Internet:

[www.swissgrid.ch/extension](http://www.swissgrid.ch/extension).



Vous voulez en savoir plus sur Swissgrid et les propriétaires fonciers? Consultez notre site Internet [www.swissgrid.ch/proprietairefoncier](http://www.swissgrid.ch/proprietairefoncier)



Suivez-nous sur Twitter @swissgridag  
Vous serez ainsi toujours au courant des actualités de Swissgrid.



Téléchargez l'application gratuite Swissgrid sur votre iPad!  
Vous gardez ainsi un œil sur les informations concernant Swissgrid.

### Swissgrid SA

Werkstrasse 12  
CH-5080 Laufenburg

Dammstrasse 3  
CH-5070 Frick

Route des Flumeaux 41  
CH-1008 Prilly

Téléphone +41 58 580 21 11  
Fax +41 58 580 21 21

info@swissgrid.ch  
www.swissgrid.ch